



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 059-215900176-20250313-DE25035-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 mars 2025
Convocation du : 28 février 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le treize mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Céline LEROUX, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Véronique NAEYE, Martine COBBAERT, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Jean-Louis MERTEN conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE25.035

POLITIQUE FONCIÈRE
CESSION D'IMMEUBLES À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE
LILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COUR DEQUEKER

Autorisation - Approbation

0380

La Ville d'Armentières est propriétaire de deux maisons vacantes et dégradées sises aux 3 et 4 de la cour Dequeker, avenue Breuvart et cadastrées BL53 et BL54, pour une contenance de 99 m².

Les biens sont situés dans une courée composée de 7 maisons, dont la maîtrise foncière est publique. La courée est inscrite dans le programme de résorption de l'habitat indigne (RHI) piloté par la Métropole Européenne de Lille, au même titre que les autres courées de l'avenue Breuvart (cour Carton et cour Deschildre). Le programme prévu sur l'emprise de ces logements dégradés prévoit la démolition des immeubles dans un objectif de desserrement urbain marquant une transition urbaine cohérente avec l'arrivée du programme des Franges Industrielles attenant.

Le service des domaines consulté a évalué le montant de la propriété ville concernée à hauteur de 10 000€. Au regard de l'intérêt général du projet et des frais d'études et de travaux à engager par la Métropole Européenne de Lille, une minoration de 15 % du prix de cession est proposée, soit un montant de 8 500€. Les taxes et frais de cession seront à la charge de l'acquéreur.

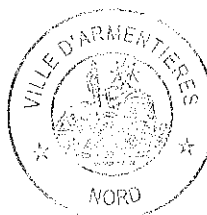
Compte tenu de l'intérêt que représente cette cession dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de céder à la Métropole Européenne de Lille la cour Dequeker au prix de huit mille cinq cents euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres qui en seraient la suite et la conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS